

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR LA FETE DU 14 JUILLET

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

VU le Code général des collectivités territoriales et articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et suivant ;

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal et plus particulièrement l'article R610-5

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la fête du 14 juillet square Jory et place de l'industrie à Amplepuis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt public, de la commodité de passage et la sécurité des usagers sur l'ensemble des voies et places publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêt, stationnement de tous les véhicules sont interdits du samedi 12 juillet 2025 à 12h00 au dimanche 13 juillet à minuit :

- Square Jory
- Rue Jeannette Ponteille sur les 2 places devant le square Jory
- Rue Auguste Villy devant les numeros 7 et 8 ainsi que devant le parc de l'industrie.

ARTICLE 2 – La circulation de tous les véhicules est interdite le dimanche 13 juillet 2025 de 18h00 à minuit :

- Rue Auguste Villy, depuis la rue Thimonnier jusqu'à la rue Saint Paul.
 - Une déviation sera mise en place par la rue Paul de Lagoutte
- Rue Jeannette Ponteille, depuis la rue st Antoine jusqu'à la rue Auguste Villy.
 - Une déviation sera mise en place rue Jeannette Ponteille en direction de la rue Déchelette

ARTICLE 3 – La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux au moins 7 jours francs avant les prescriptions édictées aux articles précédents.

ARTICLE 4 – La procédure de mise en fourrière est applicable immédiatement.

ARTICLE 5 – Les prescriptions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires et aux véhicules chargés d'une mission de service public.

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le policier municipal et tous les agents de la force publique habilités à cet effet sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Diffusion :

- ✓ Communauté de brigade de Thizy-les-Bourgs
- ✓ SDMIS
- ✓ Services techniques.

AMPLEPUI, le 24 juin 2025

Le Maire
René PONTET

